

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-10-02

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 02 octobre 2017 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère Madame Sylvie Cassar et les conseillers suivants : Messieurs Guy Larkin, Claude B. Meilleur, Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2017
4. Suites du procès-verbal du 11 septembre 2017
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Avis de motion règlement n° 2017-15 relatif au zonage
7. Adoption du premier projet de règlement n° 2017-15 relatif au zonage
8. Mandat de signature pour les ententes de prêt mutuel de locaux d'urgence
9. Répartition de la composition de la catégorie d'immeubles
10. Demande de l'Archidiocèse de Sherbrooke
11. Adhésion contrat assurances collectives FQM
12. Soumission aménagement façade Hôtel de ville
13. Demande d'un clignotant - intersection route 143 et chemin Sherbrooke
14. Club de motoneige Harfang de l'Estrie
15. Soumission programme PIIRL matériaux granulaires et pavage
16. Soumissions sel à déglacage en vrac
17. Adoption des comptes à payer
18. Correspondance
19. Divers
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de la séance

17-10-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

17-10-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 11 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-10-02.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur André Croteau, rue du Manège demande vu la nouvelle Régie incendie quel est le poste incendie qui dessert son secteur. Il demande aussi des explications quant aux bénévoles demandés pour la sécurité civile

Madame Thérèse Morin, 2790 chemin Rodgers, demande quel sera l'avantage de faire partie de la nouvelle Régie incendie.

Monsieur Jean Éthier, 2970, chemin Rodgers, demande quelle caserne est celle de référence pour les citoyens du chemin Rodgers. Il demande aussi des explications de l'article dans le Reflet du Lac.

Monsieur David Wright demande si nous avons un représentant au conseil d'administration du Club de golf de North Hatley.

Monsieur Stéphane Colin rue Maple demande pour le dossier des feux de broussailles.

17-10-02.06

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2017-15 RELATIF AU ZONAGE

Vincent Fontaine donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption le règlement n° 2017-15 relatif au zonage. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

17-10-02.07

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2017-15 RELATIF AU ZONAGE

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le premier projet règlement n° 2017-15 relatif au zonage.

Une assemblée de consultation sera tenue le 15 novembre 2017 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.08

MANDAT DE SIGNATURE ENTENTE DE PRÊT MUTUEL DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile prévoit l'établissement d'ententes d'utilisation de locaux à l'extérieur du territoire en cas de sinistre;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité des ententes de prêt mutuel de locaux avec les municipalités de Waterville et de Sainte-Catherine-de-Hatley;

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer une entente avec la Commission scolaire Eastern Townships pour l'utilisation des locaux de l'école primaire de North Hatley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-10-02.09

RÉPARTITION DE LA COMPOSITION DE LA CATÉGORIE D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE conformément à l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité a, lors de sa séance du 11 septembre 2017, adopté une résolution d'intention concernant l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants;

ATTENDU QU'IL y a lieu de répartir la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en vue de fixer plusieurs taux particuliers à cette catégorie.

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU DE répartir la composition de la catégorie des immeubles non résidentiels en sous-catégories d'immeubles suivantes:
Catégories industrielles et catégorie commerciale à 100 % (code10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.10

DEMANDE DE L'ARCHIDIOCÈSE DE SHERBROOKE

ATTENDU QUE la demande de l'Archidiocèse de Sherbrooke du 8 mai 2017 afin de changer le zonage du cimetière sur le chemin Rodgers, zonage qui est agricole depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE suite à cette demande, le conseil municipal ne désire pas pour l'instant changer le zonage de ce secteur de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe l'Archidiocèse de Sherbrooke qu'elle ne désire pas pour l'instant changer le zonage agricole qui a préséance depuis plusieurs années et qui rencontre les orientations et la vision du conseil municipal pour le lot ° 2 131 316 situé au 2135, chemin Rodgers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.11

ADHÉSION CONTRAT ASSURANCES COLLECTIVES FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

ATTENDU QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

ATTENDU QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.12

SOUSSION AMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DE L'HOTEL DE VILLE

ATTENDU la demande de soumission pour l'aménagement paysager de la façade du nouvel Hôtel de ville;

ATTENDU QUE TROIS (3) soumissionnaires ont été contactés afin de soumettre un prix ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre et que les DEUX (2) soumissions sont conformes au devis;

Paysage Florentin inc.	49 700 \$
Paysage Lambert	76 450 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité attribue le contrat d'aménagement en façade de l'Hôtel de ville à Paysage Florentin inc. au montant de QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT DOLLARS (49 700 \$) taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.13

DEMANDE DE CLIGNOTANT INTERSECTION ROUTE 143 ET CHEMIN SHERBROOKE

ATTENDU la demande de plusieurs citoyens afin d'installer à nouveau le clignotant à l'intersection de la route 143 et du chemin Sherbrooke;

ATTENDU QUE cette demande est pour la sécurité des usagers et de bien voir l'intersection des deux routes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de réinstaller le clignotant à l'intersection des routes 143 et du chemin Sherbrooke afin d'assurer la sécurité des usagers et une meilleure vision de cette intersection pour tous les automobilistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-10-02.14

CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE INC.

ATTENDU Qu'à la suite de la demande du Club de motoneige Harfang de l'Estrie afin d'obtenir la permission de traverse de motoneiges sur le territoire de la municipalité pour 2017-2018 soit sur le chemin Belvédère Sud (près du 3246) sur le terrain de Monsieur McDonald et sur le terrain d'Excavation Préfontaine soit le 1555, chemin Bel Horizon;

ATTENDU QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie fournira une preuve d'assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE cette permission est valide que pour UNE (1) année civile;

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des motoneiges afin d'éviter tout danger d'accidents;

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des motoneiges;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverses de motoneiges pour UNE (1) année soit l'année 2017-2018 sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens;

ET RÉSOLU QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications, s'il y a lieu, ainsi qu'une preuve d'assurance-responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.15

SOUSSION PROGRAMME PIIRL MATÉRIAUX GRANULAIRES ET PAVAGE

ATTENDU la demande de soumission pour le programme PIIRL (Programme de réhabilitation du réseau routier local) relatif aux matériaux granulaires et pavage pour les chemins Hatley Centre et North;

ATTENDU QUE le programme PIIRL subventionne SOIXANTE-QUINZE POURCENT (75 %) des frais des matériaux et du pavage;

ATTENDU QUE TROIS (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre et que les TROIS (3) soumissions sont conformes au devis;

Couillard Construction	196 536,28 \$	\$ taxes incluses
Sintra inc.	229 548,38 \$
Eurovia	201 581,35 \$

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité attribue le contrat des matériaux granulaires et de pavage pour le programme PIIRL à la firme Couillard Construction sous réserve d'obtenir la subvention du programme PIIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.16

SOUSSIONS SEL À DÉGLAÇAGE EN VRAC

ATTENDU QUE la municipalité a demandé par invitation des soumissions relatives au sel de déglacage en vrac pour la saison 2017-2018;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Compass Minerals	84,04 \$/tonne livrée
Les Entreprises Bourget	95,00 \$/tonne plus 39,44 \$/tonne en transport
Sel Warwick	89,50 \$/tonne livrée
Windsor	88,14 \$/tonne livrée,

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de Compass Minerals au montant de 84,04 \$ la tonne pour une quantité de 400 tonnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.17

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201700883 à 201700970	198 521,93 \$
Salaires septembre 2017	25 869,19 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 3 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-02.18

CORRESPONDANCE

Madame Isabel Price

17-10-02.19

DIVERS

Aucun point

17-10-02.20

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Lemonnier demande si nous avons un plan de développement de la municipalité et aimerait que l'on publicise ce que le conseil fait comme développement autant culturel qu'en aménagement de territoire.

Monsieur Éthier demande plus de précision pour le dossier du cimetière sur le chemin Rodgers.

Madame Morin demande les coûts pour l'inscription à la FQM et s'informe si les dates pourraient être changées en période électorale.

Monsieur Wright demande d'autres précisions quant au cimetière sur le chemin Rodgers.

Monsieur Lemonnier demande si nous sommes toujours soumis au plus bas soumissionnaire.

**PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY**

17-10-02.21

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **CLAUDE B. MEILLEUR** propose la clôture de la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale